

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
des collectivités locales*

Département des études  
et des statistiques locales

**Circulaire du 3 juillet 2012 relative aux comptes administratifs  
des départements – exercice 2011**

NOR : INTB1226909C

*P. J.* : 1 fiche de renseignements complémentaires sur la dette et 1 notice explicative.

*Le ministre de l'intérieur à Mesdames et Messieurs les préfets.*

Je vous remercie de bien vouloir faire parvenir à la direction générale des collectivités locales le compte administratif 2011 de votre département ainsi que ses annexes quand celles-ci font l'objet d'un document séparé. Cet envoi pourra se faire par voie postale (2 exemplaires papier dans ce cas) ou par messagerie.

Il est à adresser à : Direction générale des collectivités locales, Département des études et des statistiques locales, à l'attention de Mme Michèle LAVIGNE, 2, place des Saussaies, 75008 PARIS, courriel : [michele.lavigne@interieur.gouv.fr](mailto:michele.lavigne@interieur.gouv.fr)

Vous voudrez bien également faire parvenir la fiche de renseignements complémentaires sur l'état de la dette jointe, éventuellement par courrier séparé afin de ne pas retarder la transmission du compte et ses annexes.

Je vous remercie de bien vouloir nous transmettre ces documents le plus tôt possible, et dans tous les cas avant le 5 août 2012.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général  
des collectivités locales,*  
ÉRIC JALON

DGCL – DESL

Fiche de renseignements complémentaires

COMPTE ADMINISTRATIF DEPARTEMENTAL 2011

**ETAT DE LA DETTE**

DEPARTEMENT : \_\_\_\_\_

**1. DETTE DEPARTEMENTALE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2011 (hors dette garantie)**

**A – DETTE POUR EMPRUNT** (voir remarques 0, 1, 2, 3)

Stock au 1<sup>er</sup> janvier 2011 40 \_\_\_\_\_

Intérêts versés 41 \_\_\_\_\_  
*(Etat de la dette - annexes)*

Remboursement du capital 42 \_\_\_\_\_  
*(Yc remb. anticipé inscrit au budget)*  
*(Etat de la dette - annexes)*

Annuité 43 \_\_\_\_\_

43 = 41 + 42

**B – DETTE RECUPERABLE** (voir remarques 0, 1, 2, 3)

Stock au 1<sup>er</sup> janvier 2011 44 \_\_\_\_\_

Intérêts versés 45 \_\_\_\_\_  
*(Etat de la dette - annexes)*

Remboursement du capital 46 \_\_\_\_\_  
*(Yc remb. anticipé inscrit au budget)*  
*(Etat de la dette - annexes)*

Annuité 47 \_\_\_\_\_

47 = 45 + 46

**C – DETTE POUR AUTRES ENGAGEMENTS (y compris METP\* et PPP\*\*) (voir remarques 0, 1, 2, 3, 4)**

Stock au 1<sup>er</sup> janvier 2011 48 \_\_\_\_\_

Intérêts versés 49 \_\_\_\_\_  
*(Etat de la dette - annexes)*

Remboursement du capital 50 \_\_\_\_\_  
*(Yc remb. anticipé inscrit au budget)*  
*(Etat de la dette - annexes)*

Annuité 51 \_\_\_\_\_

51 = 49 + 50

**2. DETTE DEPARTEMENTALE AU 31 DECEMBRE 2011 (hors dette garantie)**

**A – DETTE** (voir remarques 0, 2, 5)

Dette pour emprunt 88 \_\_\_\_\_

Dette récupérable 89 \_\_\_\_\_

Dette pour autres engagements 90 \_\_\_\_\_

\* : METP : Marché d'entreprises de travaux publics

\*\* : Partenariat Public Privé

NOTICE EXPLICATIVE

COMPTES ADMINISTRATIFS DES DÉPARTEMENTS 2011

FICHE DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES – ÉTAT DE LA DETTE

0) Attention: les montants sont à inscrire en euros, sans décimale.

1) Les stocks de dette (capital restant dû) au 1<sup>er</sup> janvier 2011 ne doivent pas comprendre les emprunts souscrits en cours d'année 2011, même s'ils donnent lieu à des remboursements dès 2011 (capital ou intérêts), ce qui leur vaut parfois de figurer à l'état de la dette départementale.

2) On se limitera, s'agissant des mouvements financiers, aux seuls mouvements réels affectant le contenu du compte administratif: en conséquence, on ne comptabilisera pas les opérations qui n'apparaissent au compte qu'en opérations d'ordre ni - a fortiori - celles qui, bien qu'inscrites sur l'état de dette, ne font l'objet d'aucune écriture au compte administratif.

3) Il est rappelé que le montant des annuités est égal au montant des remboursements en capital augmenté des intérêts payés dans l'année; tous autres frais financiers, et notamment les éventuelles pénalités liées à la renégociation de la dette ne sont pas à comptabiliser comme des intérêts de dette.

4) Les montants figurant en 1<sup>re</sup> colonne de la rubrique «C. Dette pour autres engagements (y compris METP\* et PPP\*\*))» correspondent à la totalité de la dette pour autres engagements, et incluent donc le montant des subventions en annuités versées au secteur communal (les communes et leurs groupements).

5) Les stocks de dette en fin d'exercice (31 décembre 2011) devront correspondre aux stocks de dette en début d'exercice (1<sup>er</sup> janvier 2011) diminués des remboursements réalisés dans l'année et augmentés du produit des emprunts contractés dans l'année.

En règle générale, tout commentaire de nature à faciliter la compréhension des informations portées sur cette fiche sera le bienvenu; réciproquement, pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Michèle LAVIGNE (tél: 01 49 27 35 85; mail: [michele.lavigne@interieur.gouv.fr](mailto:michele.lavigne@interieur.gouv.fr))